

Fiche d'information pour les responsables des établissements de formation postgraduée



Table des matières

1 Introduction	2
2 Bases légales.....	2
3 Compétences.....	2
4 Les différentes procédures.....	2
5 Déposer une demande	3
6 Concept de formation postgraduée	3
7 Participation à l'enquête sur la formation postgraduée	3
8 Signature de certificats ISFM	3
9 Émoluments.....	4
10 Des questions ? L'ISFM vous aide volontiers !.....	4

1 Introduction

En votre qualité de responsable d'établissement de formation postgraduée, vous jouez un rôle central dans la formation des médecins. Vous veillez à la bonne application du programme de formation postgraduée dans votre institution et contribuez ainsi de façon décisive à la qualité de la formation dispensée. La présente fiche d'information a pour but de vous aider dans cette mission exigeante mais essentielle.

2 Bases légales

L'ensemble des documents et informations sont disponibles sur le site internet de l'[ISFM](#), à la rubrique [Formation postgraduée](#) → [Titres de spécialiste et formations approfondies](#) :

- Programmes de formation postgraduée (classés par titre de spécialiste)
- [Réglementation pour la formation postgraduée \(RFP\)](#)
- Article « [Qu'entend-on par « formation postgraduée structurée » ?](#) »
- D'autres informations sont également disponibles sous « Bases réglementaires de la formation postgraduée »

À la rubrique [Établissements de formation postgraduée](#), vous trouverez différents documents qui vous concernent directement :

- Reconnaissance des établissements de formation postgraduée
- Visites d'établissements
- Concepts de formation postgraduée
- Enquête sur la formation postgraduée
- Glossaire (sous *TÉLÉCHARGEMENTS / DOCUMENTS UTILES*)

3 Compétences

La reconnaissance et la classification des établissements de formation postgraduée relèvent de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP).

La section Établissements de formation postgraduée de l'ISFM coordonne le travail de la CEFP et fait office d'intermédiaire entre la commission et les établissements. Pour toute question ou demande de renseignements, veuillez donc vous adresser à la section Établissements de formation postgraduée à l'adresse info@siwf.ch ou à la personne en charge de votre dossier à l'ISFM, et ne pas contacter directement les membres de la CEFP.

4 Les différentes procédures

La reconnaissance des établissements de formation postgraduée prévoit trois procédures :

- **Nouvelle reconnaissance** : première demande de reconnaissance en tant qu'établissement de formation postgraduée.
- **Réévaluation** : confirmation ou vérification d'une reconnaissance existante, par exemple lors d'un changement de responsable ou de résultats insuffisants à l'enquête sur la formation postgraduée.
- **Changement de catégorie** : demande de reconnaissance dans une autre catégorie.

5 Déposer une demande

Pour les réévaluations, vous recevez automatiquement toutes les informations nécessaires de notre part par courrier électronique. Pour les nouvelles reconnaissances ou les changements de catégorie, veuillez demander les documents nécessaires à l'adresse info@siwf.ch.

IMPORTANT : merci de déposer des dossiers dûment remplis et accompagnés de tous les documents requis.

6 Concept de formation postgraduée

Chaque établissement de formation postgraduée doit établir un concept de formation qui détaille l'enseignement transmis (calendrier et contenu) conformément au programme de formation de la discipline concernée. Les concepts de formation doivent s'appuyer sur les modèles de rédaction élaborés par les sociétés de discipline, à télécharger sur notre [site internet](#).

IMPORTANT :

- Les modèles de rédaction doivent être repris tels quels, sans modifications.
- Lors de l'élaboration ou de la mise à jour de votre concept de formation postgraduée, veuillez tenir compte de l'[art. 41, al. 1, RFP](#).

7 Participation à l'enquête sur la formation postgraduée

L'enquête réalisée par l'EPFZ sur mandat de l'ISFM apporte une contribution importante à la qualité de la formation médicale postgraduée et à son développement. Elle a lieu chaque année en deux étapes :

- **Printemps : enquête auprès des responsables des établissements de formation postgraduée.** L'enquête est couplée à la collecte obligatoire des données statistiques. Les responsables d'établissements doivent annoncer le nombre de médecins en formation postgraduée travaillant dans leur établissement.
- **Été : enquête auprès des médecins en formation postgraduée.** Les questionnaires destinés aux médecins en formation postgraduée sont envoyés par courrier postal aux responsables d'établissements, en les invitant à les distribuer aux médecins en formation.

Les rapports et les résultats de l'enquête sont mis à la disposition des responsables d'établissements fin novembre / début décembre sur le portail dédié. Les résultats sont ensuite publiés (graphique en étoile) sur notre [site internet](#) et dans notre [registre des établissements certifiés](#).

Remarque : l'enquête s'adresse uniquement aux établissements de formation postgraduée reconnus pour un titre de spécialiste (et à leurs médecins en formation) ; leur participation est obligatoire.

8 Signature de certificats ISFM

Les certificats ISFM constituent la preuve officielle de la formation postgraduée accomplie et doivent être signés de votre main sur papier.

Seuls les responsables et leurs suppléants officiels sont autorisés à signer ces documents. Cette autorisation concerne également la signature de certificats ISFM pour des périodes de formation

achevées avant votre nomination en tant que responsable d'établissement (par exemple signature de certificats à la place de la personne qui vous a précédé). Cette règle s'applique bien entendu également à votre suppléante ou suppléant.

Vous trouverez de plus amples informations dans l'[Interprétation des art. 19 et 20 de la Réglementation pour la formation postgraduée \(RFP\) « Certificat ISFM et entretiens d'évaluation »](#).

Nous vous remercions d'encourager vos médecins en formation à établir les documents nécessaires en temps utile et à compléter régulièrement leur logbook.

9 Émoluments

Vous trouverez la liste actuelle des émoluments sur notre [site internet](#) (sous *TÉLÉCHARGEMENTS*).

10 Des questions ? L'ISFM vous aide volontiers !

Si vous rencontrez des problèmes lors de la préparation de votre dossier de demande ou en cours de procédure, ou si vous avez des questions concrètes concernant la formation postgraduée dans votre établissement, n'hésitez pas à vous adresser à la personne en charge de votre dossier auprès de la section Établissements de formation postgraduée ou à envoyer un courriel à info@siwf.ch. Nous vous aiderons volontiers !

Berne, le 4 juin 2025/rj